



Reclassement dans un nouveau grade

Lorsqu'on change de grade, on est reclassé à l'échelon qui correspond à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui de l'échelon détenu dans l'ancien grade. On garde l'ancienneté acquise dans l'échelon dans la limite de l'ancienneté requise pour changer d'échelon, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à la promotion est inférieure à celle qu'aurait procurée un avancement d'échelon dans l'ancien grade.

Exemple : Un certifié qui a 2 ans d'ancienneté dans le 11e échelon est reclassé au 5e échelon de la hors classe avec 2 ans d'ancienneté. En revanche, s'il a 3 ans 5 mois d'ancienneté dans le 11e échelon, il est reclassé au 6e échelon de la hors classe avec une ancienneté 0 (les 5 mois au-delà des 3 ans requis pour passer du 5e au 6e échelon de la hors classe sont « perdus »).

Tableaux pour les Certifiés, PLP, CPE, PEPS ou Professeur des Ecoles.

1er cas.

Échelon détenu au 1er septembre: 11 avec une durée inférieure à 3 ans ou 7, 8, 9 ou 10 avec une durée inférieure à 2ans et 6 mois. Ancienneté dans l'échelon conservée.

Échelon classe normale	7	8	9	10	11
Indice nouveau majoré	495	531	567	612	658

RECLASSEMENT

Échelon hors classe	1	2	3	4	5
Indice nouveau majoré	495	560	601	642	695

2ème cas.

Échelon détenu au 1er septembre: 11 avec une durée supérieure à 3 ans ou 7, 8, 9 ou 10 avec une durée supérieure à 2ans et 6 mois. Ancienneté dans l'échelon non conservée lors de ce reclassement.

Échelon classe normale	7	8	9	10	11
Indice nouveau majoré	495	531	567	612	658

RECLASSEMENT

Échelon hors classe	2	3	4	5	6
Indice nouveau majoré	560	601	642	695	741

La hors classe de ces corps comporte 7 échelons. Il faut rester trois années dans le sixième échelon de la hors classe avant de passer au 7ème échelon dont l'indice est 783.

juillet 2013